ECOLE DE CONDUITE DOS SANTOS & FILS

108, Avenue de la République – 46130 BIARS SUR CERE
7, Avenue du Docteur Roux – 46400 SAINT CÉRÉ
Tel : 05 65 10 97 55
Email : autoecoledossantos@orange.fr

PROGRAMME DE FORMATION PERMIS AM CYCLOMOTEUR

PUBLIC CONCERNÉ ET PRÉ-REQUIS

• Toute personne souhaitant conduire un cyclomoteur entrant dans la catégorie concernée,
• Être âgé d'au moins 14 ans,
• Être détenteur de l'ASSR niveau 1 ou 2 (Attestation Scolaire de Sécurité Routière passée en classe de 5e et 3e) ou ASR (Attestation de Sécurité Routière),
• Autorisation parentale pour les mineurs,
• Accessibilité aux personnes handicapées : les personnes en situation de handicap peuvent avoir des besoins spécifiques à la formation, n'hésitez pas à nous contacter pour en discuter.

INFORMATIONS IMPORTANTES

• Sont dispensés :
- Les personnes nées avant 1988,
- Les personnes nées après le 01/01/1988, titulaires d'un permis.

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

• Avoir satisfait aux prérequis,

PROGRAMME / CONTENU DE LA FORMATION

• Séquence 1. Echanges sur les représentations individuelles autour de la conduite (minimum 30 minutes),
• Séquence 2. Formation à la conduite hors circulation (minimum 1 heure),
• Séquence 3. Apports théoriques (code de la route) (minimum 30 minutes),
• Séquence 4. Formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique (minimum 3 heures),
• Séquence 5. Sensibilisation aux risques. Cette séquence clôture la formation et se déroule en présence, pour les stagiaires mineurs, de l'un au moins des parents ou du représentant légal (minimum 1 heure).

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

• Formation en présentiel.

MOYENS HUMAINS

• Enseignants titulaires du Titre professionnel « Enseignant de la Conduite et de la Sécurité routière et du CCS « Deux Roues » ou d'un diplôme admis en équivalence et de l'Autorisation d'Enseigner en cours de validité.

MÉTHODES ET MOYENS PÉDAGOGIQUES

• Méthodes pédagogiques : explicative, démonstrative, active et de guidage,
• Salle de cours équipée de moyens multimédias,
• Cyclomoteurs homologués,
• Equipement de radioguidage homologué,
• Gilet de haute-visibilité portant la mention " moto-école ",
• Equipement de protection individuelle obligatoire apporté par le stagiaire :
- un casque de type homologué conformément à l'article R. 431-1 du code de la route,
- des gants homologués conformément à l'article R. 431-1-2 du code de la route,
- un blouson ou d'une veste manches longues,
- un pantalon ou d'une combinaison
- de bottes ou de chaussures montantes, (les bottes en caoutchouc et les coupe-vent ne sont pas autorisés)
• Piste,
• Supports pédagogiques remis aux stagiaires.

MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES ACQUIS

• Évaluations théoriques et pratiques en continu

HORAIRES

• Consultez notre site internet pour trouver les horaires de l'agence la plus proche de chez vous.

DURÉE DE LA FORMATION

• Formation de 8 heures (sur deux demi-journées de 4 heures).

COÛT DE LA FORMATION

• Sur devis.

CATÉGORIE DE VÉHICULES ACCESSIBLES

• Cyclomoteur de 2 ou 3 roues, de moins de 50 cm^3 de cylindrée (ou moins de 4 kW) avec une vitesse maximale de 45 km.